



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

/09/2024

DATE D’AFFICHAGE

/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 10
Votants : 16

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS – EMPLOIS
PERMANENTS**

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à 19h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Stéphane RAYNAL, Annick BAZIN, Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO et Alain SOUÉDET.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Guy-Charles HUMBERT
Monsieur Mickaël SHEPS
Madame Christine DAVOINE
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PYRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Alain SOUÉDET
Madame Alexa PELAGE
Madame Mariannick MORVAN

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Stéphanie MARTINS-VIANA, Sylvain PASTORELLO, Charlène METAUT, Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX, Caroline ARAMINTHE et Agostino MUZZIN.

Conformément à l’article L.2121-17 du CGCT, le conseil s’est réuni pour délibérer valablement sans condition de quorum.

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l’avis favorable du comité social territorial en date du 20 septembre 2024,

VU la commission des finances en date du 23 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

Pour : 16
Contre : 0

Modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il est annexé,
Supprime au 26 septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'agent administratif à 80%

Crée au 26 septembre 2024:

- 1 poste d'agent administratif au service scolaire à temps plein
- 1 poste d'agent administratif à temps plein

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire.



Mariannick MORVAN

**ANNEXE 1 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 20 SEPTEMBRE 2024
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

SUPPRESSION

Poste	Grades	Quotité temps de travail	Catégorie	Filière	Date d'effet
Agent Technique	Adjoint Technique	100%	C	Technique	26/09/2024
Agent Administratif	--	80%	C	Administrative	26/09/2024

CRÉATION

Poste	Grades	Quotité temps de travail	Catégorie	Filière	Date d'effet
Agent Administratif	Adjoint Administrative	100%	C	Administrative	26/09/2024
Agent Administratif	Adjoint Administrative	100%	C	Administrative	26/09/2024